

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD-PIERON. PABAN. GARGALE. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à CAVAGNAC

GARRABET pouvoir à DEJEAN

VERDOT pouvoir à PABAN

GHOUATI pouvoir à RELATS

LEONARDELLI pouvoir à Nicole IZARD

Excusés : POURCEL. HENG DEJEAN. LAMENDIN.

Absent : /

Secrétaire : BROCCO

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – avis sur la demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une plateforme logistique par la SAS EVERBLUE	2025_01
Concession mobiliers urbains	2025_02
Eclairage parking CMP – 1BU572	2025_03
Bilan annuel de l'Opération de Revitalisation du Territoire année 2 - 2024	2025_04
Fonds chêne 4 - convention avec la FNCCR	2025_05
Adhésion au réseau Francophone de Villes Amies des Aînés	2025_06
Modification du tableau des effectifs	2025_07
Cadences d'amortissements des immobilisations	2025_08
Admission en non-valeur	2025_09
Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)	2025_10
Candidature au label « ma commune aime « lire et faire lire »	2025_11
Rythmes scolaires 2025	2025_12
Maison Médicale – révision du plan de financement en phase APD	2025_13

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à DEJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pouvoir à Nicole IZARD

Excusés : POURCEL. HENG DEJEAN. LAMENDIN.

Absent : /

Secrétaire : BROCCO

Date de la convocation : 17/02/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2025-01

OBJET : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – avis sur la demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une plateforme logistique par la SAS EVERBLUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société VIRES 2 a obtenu un permis de construire en date du 2 Avril 2024 pour le compte de la société SAS EVERBLUE et son projet de plateforme logistique, Zone Dourdenne, qui comprendra :

- Un entrepôt logistique composé de 2 cellules de stockage, un auvent pour du stockage, des bureaux et locaux sociaux, des locaux techniques (local électrique, onduleurs...);
- Des points d'eau incendie ;
- Des voiries et places de stationnement véhicules légers et poids lourds ;
- Un bassin de rétention des eaux incendie ;
- Un bassin d'infiltration des eaux pluviales ;
- Des espaces verts.

La surface de plancher des constructions représente 6 749 m², soit 13,7 % de l'emprise totale du site (49 371 m²).

Le projet nécessite parallèlement d'enregistrer une demande au titre du classement en installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) pour stockage de matériaux combustibles. Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, un dossier complet a été transmis à la Mairie pour avis du conseil municipal et consultation du public qui s'est déroulée du 13 janvier 2025 au 10 février 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne un avis favorable sans réserve à la demande d'enregistrement au titre du classement ICPE du projet porté par la société VIRES 2 pour le compte de la SAS EVERBLUE.

Cet avis sera transmis à la Préfecture dans le cadre de la consultation publique.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/02/2025
- Affichage 26/02/2025 au 26/03/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité


Le Maire,
Hugo Cavagnac

Le secrétaire


Elizabeth Brocco

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON**EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance 24 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD-PIERON. PABAN. GARGALE. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à DEJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pourvoir à Nicole IZARD

Excusés : POURCEL. HENG DEJEAN. LAMENDIN.

Absent : /

Secrétaire : BROCCO

Date de la convocation : 17/02/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2025-02

OBJET : Concession mobiliers urbains

Le territoire de Fronton recense 12 dispositifs d'information double-face de 2m² et un de 4m² sur mât double-face, destinés à l'information des usagers de l'espace public, et pour lesquels la commune souhaite un haut niveau de service et de réactivité dans la gestion et l'exploitation.

Cette année, après examen du cadre juridique, la Commune souhaite retenir le principe d'une concession de service simple pour la fourniture et l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de ces dispositifs. Contrairement à un marché public, le concessionnaire n'est pas rémunéré par un prix versé par l'administration, mais par les recettes d'exploitation du service.

La Commune comptant moins de 10 000 habitants n'est pas soumise à l'avis d'une Commission consultative des services publics locaux.

Une commission de délégation de service public doit toutefois se réunir pour analyser les candidatures et les offres, composée dans les communes de plus de 3500 habitants : du Président, de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle, et de 5 suppléants.

Il convient donc aujourd'hui :

- De se prononcer sur le principe à retenir à partir de janvier 2025 pour la fourniture et l'installation, l'entretien et la maintenance de ces dispositifs pour répondre au cadre légal ;
- D'organiser la composition d'une commission conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a pour objet d'analyser les candidatures et procéder au classement des offres ; et saisit le Conseil Municipal du choix du candidat retenu à l'appui d'un rapport énonçant notamment les motifs.

Monsieur le Maire rappelle le principe, les caractéristiques et la procédure de la concession, et expose la composition de la commission de délégation de service public.

1 - Principe de la concession

La gestion et l'exploitation des dispositifs d'informations sur le territoire de la Ville de Fronton seront confiées à un concessionnaire dont la rémunération sera assurée par les recettes d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du concessionnaire, sans aucune compensation d'éventuelles pertes qu'il pourrait subir en lien avec le caractère aléatoire des recettes publicitaires. Il devra par ailleurs produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le concessionnaire sera assujéti au versement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), instaurée par la Communauté de Communes.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire

Les dispositifs d'affichage sont mis à disposition de la commune par le concessionnaire qui en gardera la propriété pendant toute la durée d'exécution du contrat. Il sera chargé de fournir et installer des dispositifs complémentaires sur autorisation de l'autorité concédante, de les entretenir et d'en assurer la maintenance (préventive et curative). L'exploitation concerne les mobiliers urbains publicitaires et d'affichage culturel (impression des affiches). Quinze campagnes d'affiches municipales sont prévues annuellement. Une mission de suivi et de contrôle administratif et financier lui incombera.

3 - Le cadre juridique et la procédure

La concession est définie par les articles L 1120-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Elle ne porte pas sur l'exécution d'une mission de service public et n'est donc pas en ce sens une concession de service public (aussi appelée délégation de service public).

La procédure impose des modalités de mise en concurrence : à l'issue de la remise des offres, et après analyse des candidatures, la commission DSP composée selon les conditions définies à l'article L1411-5 du CGCT, rend un avis à M. le Maire qui peut organiser librement une négociation, avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément à l'article L2124-4 du Code de la Commande Publique.

Le rapport d'analyse doit être transmis aux membres du Conseil Municipal au moins 15 jours avant la séance. La délibération d'attribution qui en est issue, doit être prise dans les deux mois suivants la remise de l'offre du candidat retenu.

4- La composition de la commission de délégation de service public

La commission culturelle ne répondant pas au quorum exigé par l'article L1411-5 du CGCT, il convient de définir la composition de la commission de DSP qui analysera les candidatures et les offres de la concession.

Rappel de sa composition :

Monsieur le Maire – Président

Madame Pourcel (titulaire) – Monsieur Gargale (suppléant)

Madame Déjean (titulaire) – Madame Boudard (suppléant)

Madame Moreno (titulaire) – Mme Ghouati (suppléant)

Madame Picat (titulaire) – Mme Lasbennes (suppléant)

Madame Izard (titulaire) – Monsieur Léonardelli (suppléant)

Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales particulièrement,

Vu les articles L 1120-1 à L 1122-1 du code de la commande publique,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal décide que :

1. Le principe de la concession de service simple, pour la fourniture et l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des dispositifs d'information de la Ville est approuvé.
2. M. le Maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/02/2025
- Affichage 26/02/2025 au 26/03/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Elizabeth Brocco

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**GESTION ET EXPLOITATION
DES MOBILIERS URBAINS D’AFFICHAGE**

RAPPORT DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
Etabli conformément aux dispositions des articles
L 1411-5 du CGCT
L 1120-1 et suivants du CCP

SOMMAIRE

1. Rappel de la situation existante
2. Le principe du mode de gestion
3. Le choix du mode de gestion
4. Les caractéristiques de la procédure
5. Les caractéristiques de la consultation
6. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le Concessionnaire
7. Limitation de la durée de la concession

.....

1. Rappel de la situation existante

Le territoire de Fronton compte 12 dispositifs d'information double-face de 2m² et un de 4m² double-face sur mât, destinés à l'information des usagers de l'espace public, et pour lesquels la commune souhaite un haut niveau de service et de réactivité dans la gestion et l'exploitation.

S'agissant d'une activité relevant du secteur concurrentiel et n'entrant pas dans les compétences obligatoires d'une collectivité locale, le fait de confier à un opérateur économique la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de dispositifs d'affichage publicitaires sur le domaine public de la commune de FRONTON constitue, sur le plan juridique, une « Concession de service simple » au sens des dispositions de l'article L 1121-1 du Code de la commande publique.

Le présent rapport a pour objet d'exposer le principe du mode de gestion, le choix du mode de gestion, les caractéristiques de la procédure, de la consultation, et des prestations que devra assurer le concessionnaire, et enfin la limitation de la durée de la concession.

2. Le principe du mode de gestion

Il existe deux modes de gestion possibles dans le cadre des contrats d'installation et d'exploitation de dispositifs d'affichage. Il s'agit de la régie intégrale et de la concession.

A la différence d'un mode de régie où le système de gestion est purement local, la concession délègue l'exploitation du service aux risques et périls du concessionnaire, mais aussi les risques juridiques et économiques.

Les besoins en moyens humains et matériels sont par ailleurs souvent plus importants pour la collectivité que pour des professionnels du secteur. Une régie a pour difficulté de mutualiser le personnel (impossibilité de répartir sur plusieurs services le personnel et les compétences) et de massifier ses achats (afin d'obtenir des conditions plus favorables d'achat). La concession permet de réduire ce coût de gestion par mutualisation de ces charges.

Pour exploiter efficacement le service, la collectivité devrait assimiler les savoir-faire existants connus des professionnels du secteur impliquant une prise en main nécessairement plus longue

(par exemple : fédérer un réseau commercial des annonceurs) et occasionnant sur les premiers mois voire années, des difficultés de gestion et de développement du service à son plein potentiel. La concession permet d'accéder à une expertise pointue sur le plan technique et juridique (veille et savoir-faire professionnel).

Les derniers avantages d'une concession sont la réactivité en matière de gestion de crises et l'incitation du concessionnaire à développer le service de manière optimale (pour maximiser les recettes et en conséquence sa rémunération).

La confiance n'excluant pas le contrôle, un rapport annuel est obligatoirement remis par le concessionnaire chaque année avant le 1er juin.

L'inconvénient de ce mode de gestion est la nécessité d'assurer un contrôle technique, juridique et économique du concessionnaire.

3. Le choix du mode de gestion

Compte-tenu de la strate et de l'organisation de la Collectivité, il apparaît opportun de proposer le mode de gestion de la concession pour la gestion et l'exploitation sur le domaine public de la commune, de dispositifs d'affichage d'information à caractère général ou local.

En conclusion d'un mode de gestion par concession :

- Le prestataire supporte les risques et les aléas du contrat ;
- Il perçoit l'ensemble de sa rémunération auprès des annonceurs et verse la TLPE à la Communauté des Communes ;
- La rémunération du prestataire provient des recettes tirées des faces publicitaires des mobiliers urbains, sans que les clauses du contrat ne prévoient de mesures de compensation des éventuelles pertes qu'il pourrait subir en lien avec le caractère aléatoire des recettes publicitaires ;
- Quinze campagnes d'affiches municipales sont prévues annuellement ;
- La consultation permet de cadrer l'ensemble des prestations de manière fine et détaillée (matériel à mettre en place, pose, dépose, entretien-maintenance, publicité...).

4. Les caractéristiques de la procédure

Le juge a qualifié un contrat de mobilier urbain de contrat de concession de services (*CE. 5 février 2018, Ville de Paris et société des mobiliers urbains pour la publicité et l'information*). Il l'a confirmé dans l'arrêt du 25 mai 2018 (*CE. Société Philippe Védiaud Publicité*) qui précise **que les contrats relatifs à l'exploitation sur le domaine public de la commune de dispositifs d'affichage d'information à caractère général ou municipal supportant de la publicité sont soumis au régime de concessions de services** au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1er février 2016.

La Commune souhaite retenir le principe d'une concession de service pour la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de ces dispositifs. Contrairement à un marché public, le concessionnaire n'est pas rémunéré par un prix versé par l'administration, mais par les recettes d'exploitation du service.

La concession est définie par les articles L 1120-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les articles L 1411-4 et 1411-1 du CGCT imposent « de réunir une commission consultative des services publics locaux afin que celle-ci se prononce sur le mode de gestion envisagé par la collectivité ». Cette commission est créée dans les communes de plus de 10 000 habitants et ne concerne donc pas Fronton.

Toutefois, l'article L1411-5 dudit Code précise la composition et le rôle de la commission de délégation de service public.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la commission est composée du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, titulaires et suppléants.

Son rôle est :

- D'examiner les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

A l'issue de la remise des offres, et après analyse des candidatures, la commission décrite ci-dessus, rend un avis à M. le Maire qui peut organiser librement une négociation, avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément à l'article L2124-4 du Code de la Commande Publique. A l'appui de cette saisine du Conseil Municipal (présentant le choix du candidat retenu), la commission remet un rapport énonçant l'analyse et les motifs. Ce rapport d'analyse doit être transmis aux membres du Conseil Municipal au moins 15 jours avant la séance. La délibération d'attribution qui en est issue, doit être prise au moins deux mois après la remise de l'offre du candidat retenu.

Le Comité Technique n'a pas à être saisi dans la mesure où aucun personnel n'est concerné par cette concession et n'impacte aucune modification de l'organisation du service.

5. Les caractéristiques de la consultation

a) Estimation de la valeur du contrat

La présente procédure est une concession de service conformément à l'article R. 3126-1 du Code de la commande publique. Ce contrat de concession de services est inférieur au seuil européen de 5 382 000 € HT (avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique du 09 décembre 2021).

En application des articles R. 3121-1 et suivants du Code de la commande publique, il appartient à l'autorité concédante de mesurer économiquement la valeur du contrat de concession en retenant la méthode de calcul la plus objective pour y parvenir et prévue à l'article R. 3231-2 dudit code.

Compte tenu de la modification du mode de gestion, la Collectivité n'est pas en mesure de définir avec précision l'estimation de la valeur du contrat, laquelle est a priori bien inférieure au seuil des procédures formalisées (5 382 000 HT). Cette valeur dépend des capacités de commercialisation des dispositifs avec affichage publicitaire par le concessionnaire sur la durée du contrat en chiffres d'affaires hors taxes.

Cette estimation est uniquement destinée à déterminer le niveau de procédure à respecter par l'autorité concédante. La valeur réelle de la concession résultera, in fine, de l'offre retenue

Exploitation aux risques et périls : l'exploitant assurera, à ses risques et périls, l'équilibre financier global de la concession portant sur la gestion et l'exploitation du service.

Fin du contrat : Au terme de la convention de concession, et ce pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des installations feront retour à la commune de Fronton selon les modalités et conditions définies par le contrat.

7. Limitation de la durée de la concession

La durée, parce qu'elle est nécessairement limitée (article L 1411-2 du CGCT) par la collectivité est de **quinze ans**.

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à DEJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pourvoir à Nicole IZARD

Excusés : POURCEL. HENG DEJEAN. LAMENDIN.

Absent : /

Secrétaire : BROCCO

Date de la convocation : 17/02/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2025-03**OBJET : Eclairage parking CMP – 1BU572**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 août 2024 concernant l'éclairage du parking du Centre Médico Psychologique, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU572) :

- Fourniture et pose de 3 ensembles autonomes, composés d'un mât de hauteur 6 mètres, avec appareil type 'routier' 30 W à LED, avec détecteur pour le passage de 20% à 100% et panneau photovoltaïque orientable.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	2 363€
• Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	6 003€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 675€
Total	15 041€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/02/2025
- Affichage 26/02/2025 au 26/03/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Elizabeth Brocco

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD-PIERON. PABAN. GARGALE. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à DEJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pourvoir à Nicole IZARD

Excusés : POURCEL. HENG DEJEAN. LAMENDIN.

Absent : /

Secrétaire : BROCCO

Date de la convocation : 17/02/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2025-04

OBJET : Bilan annuel de l'Opération de Revitalisation du Territoire année 2 - 2024

En 2023, la commune de Fronton a signé la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), en application des articles L303-2 et L303-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette convention, signée pour une durée de 5 ans, formalise le fruit du travail de réflexion stratégique et de planification opérationnelle mené pendant 18 mois (de Juillet 2021 à Décembre 2022) par l'ensemble de l'équipe municipale avec les services de l'Etat, les partenaires et les acteurs du territoire, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain dont la ville de Fronton est lauréate. Elle permet de mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (réglementaires, juridiques et financiers adaptés) à l'intérieur d'un périmètre délimité au centre-ville. Elle est ainsi accompagnée d'un plan opérationnel organisé autour de trois axes – Habitat et cadre de vie, Centralité et Commerces – comprenant 36 actions à mettre en œuvre sur la période 2023-2028.

Un premier bilan annuel a été présenté le 28 mars 2024 au titre de l'année 2023. Une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sera présentée à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Ce bilan, annexé à la présente délibération détaille le niveau de réalisation du plan d'actions pour l'année 2 - 2024 :

Axe	Nombre d'actions prévues	Actions réalisées	Actions en cours	Actions abandonnées	Actions à engager
Habitat et cadre de vie	19	5	10	2	2
Centralité	8	3	5		
Commerce	10	3	6		1

Le Conseil Communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la convention relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la commune de Fronton,

Considérant qu'un bilan annuel d'une ORT doit être présenté aux conseils municipaux et à l'organe délibérant de l'EPCI signataire,
Prend acte du bilan annuel 2024 et de sa transmission à la Communauté de Communes du Frontonnais.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/02/2025
- Affichage 26/02/2025 au 26/03/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac



Le secrétaire

Elizabeth Brocco

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 031-213102023-20250224-2025_4-DE

Berger
Levrault



www.leuropeveduciel

BILAN ANNUEL DE L'ORT

ANNEE 2024

DU 12/01/2024 AU 12/01/2025

Commune de Fronton

BODINEAU Marie

Chef de projet Petites Villes de Demain



I. BILAN DE LA 1ERE ANNEE DE L'ORT

LISTE DES LEVIERS MOBILISABLES DANS LE PERMETTRE D'INTERVENTION DE L'ORT

Ci-dessous sont listés les principaux outils et leviers règlementaires, juridiques et fiscaux mobilisables au sein des périmètres d'intervention des ORT en application de l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Principaux outils / leviers ORT	Outils / leviers mobilisés localement
Denormandie dans l'ancien	<i>OUI</i>
L'ORT vaut une convention OPAH-RU	<i>NON</i>
Abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens	<i>NON</i>
Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF)	<i>NON</i>
Vente d'immeuble à rénover (VIR)	<i>NON</i>
Biens sans maîtres	<i>NON</i>
Biens en état d'abandon manifeste	<i>NON</i>
Permis d'aménager multi-sites	<i>NON</i>
Permis d'innover	<i>NON</i>
Procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme	<i>NON</i>
Dérogations à l'application de certaines règles du PLU	<i>NON</i>
Exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) en centre-ville	<i>NON</i>
Suspension de demande d'AEC en périphérie des périmètres ORT	<i>NON</i>
Dispense de CDAC des projets commerciaux au sein de l'EPCI	<i>NON</i>
Exonération des taxes pour les PME	<i>NON</i>
DPU renforcé	<i>OUI</i>
Apport des agences d'urbanisme en matière d'ingénierie	<i>NON</i>
Intervention d'un EPF d'Etat au profit d'un EPCI	<i>OUI (convention pré-op signée)</i>
Obligation d'information en amont de la fermeture ou du déplacement d'un service public	<i>NON</i>
Prêt de la banque des territoires	<i>NON</i>
Limitation de l'artificialisation des sols en projets d'ORT	<i>OUI</i>
Mise en demeure de réhabilitation d'une zone d'activité	<i>NON</i>



BILAN DE LA DECLINAISON OPERATIONNELLE DU PLAN D' ACTIONS EN 2024 :

	AXES	Statut	Fiches actions	Intitulé fiches actions	Commentaires	Coût en € HT	Subventions accordées / attribuées	
PLAN D'ACTION CONVENTION CADRE PVD VALANT ORT 36 ACTIONS <i>(+ 1 fiche-action 5.1.2. ajoutée en 2024)</i>	19 actions sur le CADRE DE VIE	5 fiches actions réalisées	1.1.1.	Engager une étude urbaine globale (espaces publics, mobilités et îlots de fraîcheur)	Etude terminée 1 ^{ère} réalisation prévue sur la place de l'Eglise en 2026	59 800€ HT	48 000€ HT (BDT + FNADT)	
			2.2.1.	Repenser le plan de circulation et de stationnement				
			4.2.3.	Communiquer sur les aides de la Fondation du Patrimoine	Communication Mairie	/	/	
			4.3.1.	Mettre en place une veille foncière et immobilière (outils réglementaires et/ou (pré)opérationnels adéquats)	Signature convention pré-opérationnelle avec EPF d'Occitanie le 25/01/2023	/	/	
			4.3.2.	Poursuivre les réflexions engagées sur les OAP en faveur d'un urbanisme de projet (Cf. Modification n°2 PLU)	Modification n°2 du PLU notifié aux PPA – Approbation le 18 septembre 2024	10 150€ (hors PVD)	/	
			10 actions en cours	1.1.2.	Elaborer une « charte de végétalisation » - Nature en Ville	Palette végétale déclinée dans le plan-guide Suite aux diagnostics des platanes réalisés par l'ONF, projet d'élaboration d'un plan de gestion et de diversification du patrimoine arboré (en cours)	/	/
		2.1.1.		Poursuivre le déploiement du maillage doux inter-quartiers / inter-équipements	Validation du schéma directeur piétons-cycles (ITER) => déploiement opérationnel à programmer avec la CC du Frontonnais Travaux programmés en 2025 : - Optimisation signalétique réglementaire (horizontale et verticale) => picto vélos en zone 30 - Signalétique « voies vertes » existantes (Route de Toulouse, liaison Av. de Villaudric <-> route de Toulouse via école Marianne - Aménagement chemin piétonnier et chaudiou Chemin de Pourradel - Etude pré-opérationnelle + chiffrage (CCF) : aménagement voie verte du bois de Capdeville <-> Lycée	A évaluer par le pool routier de la CC du Frontonnais	/	
		2.1.2.		Poursuivre la mise en accessibilité PMR (voirie et espaces publics)	Mise aux normes PMR d'un trottoir – Réfection rue des Jardins			



Bilan ORT – année 2024
 Commune de Fronton

			2.3.1.	Déployer les stationnements vélos (pôles générateurs de déplacements)	Projet installation 3 abris-vélos (centre-ville, lycée, complexe Matabiau) via le programme AVEOLE + (CEE)	28 110€	11 244€	
			4.1.1	Se saisir et accompagner la mise en œuvre du PIG ECORENOV'31	Communication Mairie (site internet, ...)	/	/	
			4.1.2.	Renforcer les interactions entre les acteurs de l'habitat et multiplier les animations sur le territoire	Balade thermique nocturne CD31 06/12/2022 1 ^{er} Forum rénovation Habitat (CCF) 25/11/2023 + 2 ^{ème} forum 08/03/2025 Réunion information grand public organisée le 18/06/2024 avec CD31	/	/	
			4.1.3	Encourager la résorption de la vacance des logements	Communication et réunions à programmer en 2025 avec les propriétaires	/	/	
			4.1.4	Lutter contre l'habitat dégradé et/ou indigne via le Permis de Louer	Mise en œuvre effective (depuis Oct. 2022)	/	/	
			4.1.5	Poursuivre le diagnostic des copropriétés, identifier les situations de fragilités et encourager leur structuration juridique	Diagnostic en cours (lien avec le PLH de CC du Frontonnais en cours de révision)	/	/	
			4.3.3.	Promouvoir des opérations d'aménagement et/ou de renouvellement urbain qualitatives, innovantes et performantes	Rencontres opérateurs au fil de l'eau (promoteurs, aménageurs et constructeurs) AMO projet de renouvellement urbain Garrigues engagé	69 710€	Subvention BDT via la Région à venir	
		2 actions abandonnées	4.2.1.	<i>Engager une étude chromatique en lien avec « opération façade » et « charte de devantures commerciales »</i>	<i>Fin du dispositif « Opération Façades » piloté par la Région Occitanie</i>	/	/	
			4.2.2.	<i>Mettre en œuvre une « Opération Façade »</i>				
		2 actions à engager	3.1.1.	Embellir les deux principales entrées de ville (Rte de Toulouse et Montauban)	Route de Toulouse : plantations à venir le long de la RD4 du rond-point d'Intermarché au rond-point des 4 chemins Route de Montauban : à corréliser avec l'aménagement de la zone 1AUi (extension ZAE Dourdenne)	/	/	
			3.2.1.	Embellir certaines façades de bâtiments publics et ouvrages techniques (art urbain & design actif)	Action à engager parallèlement à la définition de la politique culturelle	/	/	
		8 actions sur la CENTRALITE	3 actions réalisées	5.1.1.	Création espace intergénérationnel (Ludothèque / pôle séniors)	Inauguration 08/11/2023	208 871,53€	139 581,91€
				5.2.2.	Création des jardins familiaux	Demande subventions Fonds vert (accordée)	50 000€	26 250€ (Fds vert : 15 000€ + MSA :

Bilan ORT – année 2024
 Commune de Fronton

	5 actions en cours						10 000€ + CAF : 1 250€)
		8.1.1.	Signature d'un Contrat de Sécurité (en partenariat Gendarmerie)	Signature 22/11/2023	/	/	
		5.1.2.	Projet espace mutualisé CCAS et permanences locales (nouvelle fiche-action 2024)	Etude architecte en cours	≈ 100 000€	/	
		5.2.1.	Poursuivre aménagement 2 ^{ème} tranche du parc urbain Matabiau	Demande subventions Fonds Vert 2023 => report sur 2024 => <u>report en 2026</u>	/	/	
		6.1.1.	Offrir un parcours résidentiel complet pour les séniors	Rencontres et visites acteurs séniors	/	/	
		7.1.1.	Elaborer un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)	Lauréat programme SCHEM'ACTEE => 17 audits énergétiques Lauréat Fonds CHENE 2 - FNCCR => co-financement poste économe de flux, SDIE, outils de mesure et campagne de sensibilisation auprès des usagers	Econome flux : 114 227,25€ Outils de mesure : 1 400€ SDIE : 52 375€ (avenant 17 590€ non pris en charge) AMO usagers : 7500€	Econome flux : 45 690,67€ Outils de mesure : 700€ SDIE : 31 389€ AMO usagers : 3750€	
		7.1.2.	Poursuivre déploiement Plan Lumière	371 points lumineux	21 237€		
		0 action abandonnée	/				
		0 action à engager	/				
		10 actions sur le COMMERCE	3 actions réalisées	10.1.1.	Etendre le linéaire marchand à l'ensemble de la zone marchande du centre-bourg	Evolution du périmètre de sauvegarde des locaux commerciaux et artisanaux par délibération du CM du 13/04/2022 (DPU renforcé) + mise en concordance linéaire commercial dans projet de modification n°2 du PLU (Art. L151-16 du CU)	/
	10.1.4.			AMI « Jean Ferran »	AMI infructueux	/	/
	11.1.1.			AMI « Château Capdeville »	1 porteur de projet sélectionné au terme de l'AMI => projet privé abandonné	/	/
	6 actions en cours		9.1.1.	Mobiliser commerçants au travers de l'ACAPLA et événements	AG ACAPLA 29/01/2024	/	/
			9.1.2.	Accompagner les commerçants au travers de réunions d'information sur les projets Mairie et sensibiliser sur mutation offre & demande	Réunions organisées par la Mairie en moyenne 2 fois/an (15/02/2023)	/	/
			10.1.2.	Diversifier, distinguer et développer l'offre commerciale	Accueil, recensement, et accompagnement des porteurs de projets en tenant compte	/	/

Bilan ORT – année 2024
Commune de Fronton

					du tissu commercial existant et des besoins futurs		
		11.1.2.	Diversifier, développer et distinguer l'offre des marchés	Réunions commissions marchés tous les trimestres Halle : aménagement espace convivialité + nouveaux producteurs + évènements		/	/
		12.1.1.	Permettre une meilleure lisibilité de l'appareil commercial, ses évolutions et ses potentialités	Constitution et mise à jour d'un fichier excel (Cf. manager commerces) + outil cartographique SIG		/	/
		12.1.2.	Permettre d'accompagner au mieux les porteurs de projets et les conseiller	Accueil, recensement, et accompagnement des porteurs de projets en tenant compte du tissu commercial existant et des besoins futurs		/	/
		0 action abandonnée	/				
		1 action à engager	10.1.3.	Qualifier et structurer le bâti commercial en centre-ville via une charte des devantures commerciales	Réflexion à mener sur le choix de l'outil « charte des devantures commerciales »	/	/

II. PROCHAINES ETAPES DE TRAVAIL EN 2025

CALENDRIER PREVISIONNEL INDIQUANT LES ETAPES CLES DES ACTIONS ENGAGEES ET LES NOUVELLES ACTIONS ENVISAGEES POUR L'ANNEE 2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME PVD :

- **Etude urbaine globale de faisabilité et de programmation (Juillet 2023 à Décembre 2024) :**
 - Choisir et valider la forme du marché public, rédaction du/des DCE, publication du marché, sélection du/des candidat(s) en lien étroit avec la CC du Frontonnais.
- **Elaboration du SDIE (Février 2024 à Janvier 2026) :**
 - Définition du scénario définitif souhaité par la municipalité et du PPI associé, formalisation du SDIE, ...
- **AMO portant sur l'opération de renouvellement urbain du site de l'actuelle école J. Garrigues :**
 - Equipe pluridisciplinaire mandatée en Décembre 2024
 - Le marché public se décline en 3 grandes phases :
 - Phase 1 (engagée) : S'assurer de la faisabilité technique, opérationnelle et financière de l'opération et rédaction du cahier des charges de l'AAP ;
 - Phase 2 : Consultation opérateurs privés dans le cadre d'un AAP – examen des candidatures et offres – dialogue compétitif et sélection candidat(s)
 - Phase 3 : Prestation sur le volet administratif et juridique (actes de vente, procédure déclassement foncier public, expertise permis d'aménager, recours des tiers, ...)
- **Travail de définition d'un schéma global d'aménagement du parc urbain Matabiau et du parc Balochan (phase ESQ) :**
 - Sollicitation en cours auprès d'une équipe de paysagistes-concepteurs
- **Encourager la rénovation de l'habitat ancien, la résorption des logements vacants et lutter contre l'habitat dégradé / indigne (en parallèle révision du PLH de la CC du Frontonnais 2024 - 2030) :**
 - Travail de communication auprès des propriétaires de logements vacants afin de mieux comprendre les raisons de la vacance et encourage la remise sur le marché de ces logements.
- **Adhésion au Réseau Francophone de la Ville Amie des Aînés (RFVAA) avec pour objectif :**
 - Apport de méthode dans la réponse de l'action locale à destination des séniors ;
 - Mise en réseau des collectivités et acteurs du « bien vieillir » (318 adhérents dont 7 en HG) ;
 - Partage d'expériences, voyages d'études à destination des élus ;
 - Démarche participative et de co-construction avec les séniors de la politique de l'âge à l'échelle locale.
- **Accompagnement préalable du CAUE 31 sur la végétalisation/désimperméabilisation des cours d'écoles**
 - Ecoles Marianne, Balochan et Jean de La Fontaine

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 24 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à DEJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pourvoir à Nicole IZARD

Excusés : POURCEL. HENG DEJEAN. LAMENDIN.

Absent : /

Secrétaire : BROCCO

Date de la convocation : 17/02/2025

Votants : 26

Nuis : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2025-05

OBJET : Fonds chêne 4 - convention avec la FNCCR

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant le dossier de candidature de la commune de Fronton dans le cadre de l'Appel à Projet du Fonds CHENE 4, visant à déployer les capteurs de mesure de la qualité de l'air (QAI) conformément à la réglementation en vigueur, dans les bâtiments publics concernés. L'objectif est d'améliorer la santé publique et la réduction des consommations énergétiques.

Le 20 décembre 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. La commune de Fronton pourra donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Fonds CHENE 4.

Les dépenses éligibles concernent l'acquisition de capteurs de mesure de la qualité de l'air intérieur à déployer dans certains établissements recevant du public et notamment :

- Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans ;
- Les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degrés y compris les salles de sports / gymnases ;
- Les centres de loisirs.
- Les salles de restauration
-

Cette action répond à un enjeu majeur de santé publique. Ainsi, la maîtrise de la QAI dans les établissements recevant du public (ERP) est essentielle, et un bon renouvellement de l'air des espaces clos peut être apprécié par la mesure de la concentration en CO².

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature de Neuf bâtiments seront équipés de 41 capteurs au total, repartis de la manière suivante :

- École Balochan : 8 capteurs
- École Jean de la Fontaine : 12 capteurs
- École Marianne : 10 capteurs
- Gymnase du lycée : 2 capteurs
- Médiathèque : 3 capteurs
- Ludothèque et le petit gymnase : 1 capteur chacun
- Salle Jean Tissonnières et l'Espace Gérard Philippe : 2 capteurs chacun

Le coût unitaire d'un capteur est fixé à 250 € HT, soit un total de 10 250 € HT.

Un logiciel de suivi des données sera également acquis pour un montant de 7 864€.

Le coût global des investissements s'élève ainsi à 18 114 € HT, avec une aide financière accordée de 9 057 € HT par le jury ACTEE+.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature de la commune de Fronton, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et la commune de Fronton.

Le Conseil Municipal de Fronton :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Fonds CHENE 4 ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- autorise le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds CHENE 4 et retenue par le Jury ACTEE.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/02/2025
- Affichage 26/02/2025 au 26/03/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le secrétaire


Elizabeth Brocco

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 24 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD-PIERON. PABAN. GARGALE. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à DEJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pourvoir à Nicole IZARD

Excusés : POURCEL. HENG DEJEAN. LAMENDIN.

Absent : /

Secrétaire : BROCCO

Date de la convocation : 17/02/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2025-06

OBJET : adhésion au réseau Francophone de Villes Amies des Aînés

Monsieur le Maire expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre commune de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés que sont : *transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; lien social et solidarité ; culture et loisir, participation citoyenne et emploi ; autonomie, services et soins ; Information et communication;*
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'adhésion de la commune de Fronton au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;

- désigne Hugo Cavagnac – Maire - pour représenter la collectivité ;
- s'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants. Pour 2025 la cotisation sera de 360 €.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/02/2025
- Affichage 26/02/2025 au 26/03/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Elizabeth Brocco

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à DEJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pourvoir à Nicole IZARD
Excusés : POURCEL. HENG DEJEAN. LAMENDIN.
Absent : /
Secrétaire : BROCCO

Date de la convocation : 17/02/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2025-07**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le Décret 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 30/35 h à compter du 1^{er} avril 2025
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025
- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025

Article 2 : de supprimer

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectif

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/02/2025
- Affichage 26/02/2025 au 26/03/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Elizabeth Brocco

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD-PIERON. PABAN. GARGALE. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à DEJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pourvoir à Nicole IZARD

Excusés : POURCEL. HENG DEJEAN. LAMENDIN.

Absent : /

Secrétaire : BROCCO

Date de la convocation : 17/02/2025

Votants :	26
Nuls :	0
Dont pouvoir :	5
Pour :	26
Contre :	0
Refus de vote :	0
Abst :	0
Délibération n° :	2025-08

OBJET : cadences d'amortissements des immobilisations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans

- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers, sur une durée maximale de trente ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations et de quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées au passage en M57, selon le tableau suivant :

.../...

• BUDGET COMMUNAL

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Libellés	Compte	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé	Exemples de dépenses
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	2802	Etudes et élaboration des documents d'urbanisme
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion si non suivis de réalisation	2031	5	28031	donneront pas lieu à réalisations
Frais de recherche et de développement si non suivis de réalisation	2032	5	28032	
Frais d'insertion si non suivis de réalisation	2033	5	28033	
Subventions d'équipement reçues	204 et déclinaisons des comptes d'imputation	Même durée que le bien que la subvention a servi à financer	2804 et déclinaisons des comptes d'imputation	
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	2041	15	28041	
Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier pour les <u>Biens mobiliers, matériel et études</u>	2041511	5	28041511	Subventions versées
Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier pour les <u>Bâtiments et installations</u>	2041512	15	28041512	Subventions versées
Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier pour les <u>Bâtiments et installations</u>	2041512	5	28041512	Subventions versées/ amendes de police
Groupements de collectivités, EPL et collectivités à statut particulier pour les <u>Projets d'infrastructures d'intérêt national</u>	2041513	15	28041513	Subventions versées/ Fonds de concours voirie: 15 ans fixé par délib du 22/03/2018
204158 Autres groupements et collectivités à statut particulier pour les <u>Bâtiments et installations</u>	2041582	15	28041582	Subventions versées
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé pour les <u>Bâtiments et installations</u>	20422	15	280422	Subventions versées
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	2	28051	Logiciels

IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Libellés	Compte	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé	
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	28181	
Matériel de transport autres que ferroviaires	21828	5	281828	remorque
Matériel informatique scolaire	21831	2	281831	serveur pour l'école
Autre matériel informatique	21838	2	281838	serveur autres bâtiments
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10	281841	armoires... pour l'école
Autres matériel de bureau et mobiliers	21848	10	281848	armoires... Autres bâtiments
Matériel de téléphonie	2185	2	28185	Téléphones portables
Matériel de téléphonie	2185	5	28185	Téléphones fixes
Autres matériels	2188	10	28188	Structures de jeux, équipement sportif, petit matériel, matériel vidéo, électroménager, équipement cuisine, gros outillage
Autres agencements et aménagements	2128	10	28128	

- L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, c'est-à-dire à compter de la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Les biens dont la valeur est inférieure à 1000€ ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition (N+1).

- Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire ;

.../...

2025-

- Afin d'assurer la durée d'amortissement de tout bien susceptible d'être acquis, en outre proposé d'adopter le principe pour les acquisitions à venir et pour les années à venir.

- Conformément aux articles L2321-2 et R2321-1 du CGCT et du décret n°205-1846 du 29 décembre 2015, les communes et leurs établissements peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires. Il apparaît donc opportun de mettre en œuvre une neutralisation des amortissements des subventions versées permettant ainsi de dégager des marges de manœuvre financières en section de fonctionnement. Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- Emission d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements d'équipements versés) au chapitre 040
- Emission d'un titre de recettes au compte 77681 (neutralisation des amortissements d'équipements versés) au chapitre 042.

Considérant le souhait de la commune de mettre en place ce système de neutralisation des amortissements aux comptes budgétaires 204 et suivants pour les travaux de voirie et réseaux, les subventions versées au budget annexe photovoltaïque et le reversement des amendes de police.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de l'amortissement au prorata temporis ;

FIXE les durées d'amortissement par catégorie de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des budgets à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

FIXE à 1000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

AUTORISE la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées aux comptes 204 et DIT que tous les fonds de concours amortissables, versés pour les travaux de voirie et réseaux, pour le budget photovoltaïque, pour les amendes de police seront neutralisés annuellement à la hauteur de l'amortissement de l'année qu'ils aient été versés en 2024, antérieurement ou postérieurement.

Complète la délibération 2024-36 du 28 mars 2024 de l'amortissement du compte 2128 sur une durée de 10 ans.

DIT que le montant de la neutralisation sera validé annuellement par délibération ;

DIT que les crédits pour la neutralisation seront portés au budget 2024 ainsi qu'aux budgets suivants ;

DIT que les crédits budgétaires seront prévus annuellement ;

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/02/2025
- Affichage 26/02/2025 au 26/03/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Elizabeth Brocco

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à DEJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pourvoir à Nicole IZARD

Excusés : POURCEL. HENG DEJEAN. LAMENDIN.

Absent : /

Secrétaire : BROCCO

Date de la convocation : 17/02/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2025-09

OBJET : admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget principal – 10000

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
6474581612	407.71 €	Poursuites sans effet

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6541 du budget principal.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/02/2025
- Affichage 26/02/2025 au 26/03/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Elizabeth Brocco

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à DEJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pourvoir à Nicole IZARD

Excusés : POURCEL. HENG DEJEAN. LAMENDIN.

Absent : /

Secrétaire : BROCCO

Date de la convocation : 17/02/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2025-10**OBJET : création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

La loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a modifié le nombre d'habitants au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui doivent désormais être créés dans les communes de plus de 5000 habitants.

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Il est un cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Sa composition est fixée par arrêté du Maire, il réunit : le Préfet et le Procureur de la République, le Maire, le commandant de brigade de gendarmerie, le commandant du centre de secours et d'incendie, le chef du poste de police municipale, des représentants d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines du scolaire, des transports collectifs, de l'action sociale, de la jeunesse et du logement. Ces personnes peuvent désigner un représentant.

Il se réunit au moins une fois par an.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

Vu les articles L 132-4 et D 132-7 et suivants du Code de la sécurité intérieure

Après en avoir délibéré, décide :

- de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur la commune de Fronton
- autorise Monsieur le Maire à arrêter la liste des membres et à signer tous documents pour la mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/02/2025
- Affichage 26/02/2025 au 26/03/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Elizabeth Brocco

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD-PIERON. PABAN. GARGALE. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à DEJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pourvoir à Nicole IZARD

Excusés : POURCEL. HENG DEJEAN. LAMENDIN.

Absent : /

Secrétaire : BROCCO

Date de la convocation : 17/02/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2025-11

OBJET : candidature au label « ma commune aime « lire et faire lire »

La commune de Fronton souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire ». Elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme « Lire et faire lire » en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Favorisant la présence de Lire et faire lire dans les TAPs (temps d'activité périscolaire)
- Favorisant la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial)
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- Associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
- Reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception),
- Finançant l'accompagnement des bénévoles

Le Conseil Municipal, vu le dossier de candidature autorise M. le Maire à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/02/2025
- Affichage 26/02/2025 au 26/03/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,



Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Elizabeth Brocco

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD-PIERON. PABAN. GARGALE. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à DEJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pourvoir à Nicole IZARD

Excusés : POURCEL. HENG DEJEAN. LAMENDIN.

Absent : /

Secrétaire : BROCCO

Date de la convocation : 17/02/2025

Votants : 26
Nuls : 0
Dont pouvoir : 5
Pour : 26
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abst : 0
Délibération n° : 2025-12

OBJET : rythmes scolaires 2025

Dans le prolongement du décret du 27 juin 2017 qui permettaient aux collectivités qui le souhaitaient, de déroger à la semaine de 4 jours 1/2, le Conseil Municipal, en concertation avec les instances de l'Education Nationale et les familles, a depuis 2017, approuvé une organisation du temps scolaire fixant la durée de la semaine à 4,5 jours pour des durées successives de 3 ans.

Cette organisation du temps scolaire sur la commune, arrêtée par le DASEN, après avis du CDEN arrivant à échéance à la rentrée prochaine, le sujet a été abordé en conseil d'école mais la commune doit donner son avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-19 et suivants,

Vu le fonctionnement actuel sur 4.5 jours,

Vu l'organisation des transports scolaires,

Vu la position des conseils d'écoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le maintien de l'organisation de la semaine scolaire répartie ainsi qu'il suit sur 4, 5 jours sur les 4 écoles de la commune :

E.M.PU Joséphine Garrigues	0311388R	08:50	11:50	14:00	16:15
E.E.PU Jean de la Fontaine	0311786Y	09:00	12:00	14:10	16:25
E.M.PU Balochan	0312719M	09:00	12:00	14:10	16:25
E.E.PU Marianne	0312923J	09:00	12:00	14:10	16:25

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette position.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/02/2025
- Affichage 26/02/2025 au 26/03/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Elizabeth Brocco

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 24 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. IZARD. HONTANS.

Pouvoirs : SORIANO pouvoir à CAVAGNAC
GARRABET pouvoir à DEJEAN
VERDOT pouvoir à PABAN
GHOUATI pouvoir à RELATS
LEONARDELLI pourvoir à Nicole IZARD

Excusés : POURCEL. HENG DEJEAN. LAMENDIN.

Absent : /

Secrétaire : BROCCO

Date de la convocation : 17/02/2025

Votants : 26

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour : 26

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2025-13**OBJET : Maison Médicale – révision du plan de financement en phase APD**

Vu la délibération du 18 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal valide le projet de Maison médicale et son financement, vu l'avis favorable de l'ARS sur le projet de maison de santé en date du 12 novembre 2024, vu l'avancement en phase APD, l'évolution du projet en phase ADP ainsi que les informations des partenaires financiers, le plan de financement évolue ainsi qu'il suit :

DEPENSES :

- Honoraires	101 735.70 € HT
- Travaux	1 139 162.81 € HT
Total :	1 240 898.51 € HT

RECETTES :

- Etat en DETR/DSIL	260 000.00 €
- Région dans le contrat BCO	227 500.00 €
- Département dans le CT	372 000.00 €
- Autofinancement	381 398.51 €
Total :	1 240 898.51 € HT

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 26/02/2025
- Affichage 26/02/2025 au 26/03/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.



Le Maire,

Hugo Cavagnac

Le secrétaire

Elizabeth Brocco

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).